

# **Complément n° 21 aux Règles sanitaires (SanPin) 2.3.2.1078-01 « Règles en matière d'hygiène pour la sécurité et la valeur nutritive des produits alimentaires »**

Annexe  
APPROUVÉES  
par ordonnance n° 145  
du 12.11.2010  
du Médecin sanitaire en chef  
de la Fédération de Russie

## **Règles et normes sanitaires et épidémiologiques SanPiN 2.3.2. - 10**

Le document SanPin 2.3.2.1078-01 est complété comme suit :

1. Le point 3.37 est complété par le texte suivant : « produits délicats à base de volaille (pastrami, produits fumés et saccadés », inséré après les mots « femmes allaitantes ».

2. Le point 3.38 est remplacé par le texte ainsi rédigé :

« 3.38. Il est interdit d'utiliser la viande de volaille, à l'exception de la viande réfrigérée, pour la production de produits semi-finis naturels réfrigérés à base de volaille et des aliments à base de volaille, qui n'ont pas subi de traitement thermique ».